

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A. CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Lafitte et Co, plac. de la Bourse,

8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont payés d'avance et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Trois mois... 5 fr.

Six mois... 9 fr.

Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on verra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 29 avril.	71 45	101 50
Du 30	71 60	101 25
Du 1 ^{er} mai.	71 90	101 75

Cahors, le 1^{er} Mai 1869

ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1869

DÉCRET IMPÉRIAL

Portant dissolution du Corps législatif.

Du 27 avril 1869.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la

volonté nationale, Empereur des Français, à

tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 46 de la Constitution.

Considérant que le Corps législatif est

arrivé à la dernière année de son mandat,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le Corps législatif est dissous.

Art. 2. Notre ministre d'Etat est chargé

de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 27 avril

1869.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre d'Etat, Signé : E. ROUHER.

DÉCRET IMPÉRIAL

Portant convocation des Collèges élec-

toraux pour l'élection des Députés

au Corps législatif.

Du 27 avril 1869.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la

volonté nationale, Empereur des Français,

à tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de Notre ministre secrétaire

d'Etat au département de l'Intérieur ;

Vu notre Décret de ce jour, portant dissolution

du Corps législatif ;

Vu les Décrets organique et réglementaire

du 2 février 1852 ;

Vu le sénatus-consulte du 27 mai 1857 ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 2. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 3. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 4. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 5. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 6. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 7. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

Art. 8. Les collèges électoraux sont

appelés à élire, le 1^{er} mai 1869, un

Député par département.

EUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 1 mai 1869. (N° 7)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique.

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE V

La favorite tombée.

(Suite)

Il lui ordonna de repartir à la cour.

Nous avons vu comment elle en fut, une dernière

fois, chassée par la reine-mère.

Catherine, furieuse de voir une fille du peuple

être assez osée pour contrecarrer ses projets, avait

alors donné l'ordre à Maurevel de tuer l'ancienne

favorite.

Mais, n'ayant pas obtenu de son agent l'explication

de la non-exécution de ce meurtre, la reine

avait

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec

la Société des gens de Lettres.

Vu notre Décret du 28 décembre 1867, fixant le nombre des Députés à élire par chaque département ;

Vu notre Décret du même jour, qui détermine les circonscriptions électorales ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les Collèges électoraux sont convoqués pour le 23 mai, à l'effet d'élire un Député par circonscription.

Les Electeurs du département de la Corse sont convoqués au même effet pour le 30 mai.

Art. 2. Les Maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorales arrêtée le 31 mars dernier, publieront cinq jours avant la réunion des Electeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. Le scrutin sera ouvert pendant deux jours dans toutes les communes : le premier jour, depuis 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir ; et le second jour, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Art. 4. Le recensement général des votes de chaque circonscription électorale sera fait, au chef-lieu du département, en séance publique, par une commission composée de trois membres du Conseil général désignés par le préfet.

A Paris, le recensement sera fait par cinq membres de la commission départementale désignés par le Préfet de la Seine.

Art. 5. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 27 avril 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, DE FORCADE.

— Les orages de la tribune passés, le Pays intervient, à son tour, sur le terrain de la lutte, pour opposer aux discussions souvent vaines et passionnées, ses calmes et souveraines décisions.

La phase électorale s'ouvre ; plus que jamais les mécontents s'agitent et jettent à tous les vents leurs folles visées ; plus que jamais aussi la Nation, reconnaissante envers

le gouvernement de l'Empereur, qui lui a donné seize années de calme et de prospérité, se tient en garde contre des agitations insensées qui voudraient la pousser à sa ruine.

Les circonstances sont graves ; chacun doit remplir son devoir. Ne négligeons rien pour faciliter l'accomplissement de l'œuvre d'équité qui se prépare. Que chacun comprenne qu'on en veut à son bien-être, à son repos, et il sera facile de préserver de l'effet d'atteintes intéressées, ces deux biens acquis au prix de tant d'efforts.

Par un vote intelligent, aidons à consolider, à perfectionner les institutions actuelles ; à ruiner à jamais ces ambitions vieilles, épaves d'une époque pleine de souvenirs amers ; unissons-nous, dans ce but, autour d'un régime qui tient compte de tous les mérites, de tous les services, de tous les courages.

La prospérité de la France excite de toutes parts d'immenses jalousies. Serait-il sage de s'endormir dans les satisfactions du présent sans songer aux épreuves que peut nous réserver l'avenir !

Assurer l'entente des pouvoirs publics ; grouper autour du gouvernement, pendant une nouvelle période de six années, des hommes également dévoués à l'Empereur, à une sage Liberté, c'est garantir le salut du Pays.

Les funestes destinées d'un peuple sont souvent son œuvre. L'esprit d'opposition qui flotte toujours, capiteux et frivole, au-dessus des masses populaires, ne nous déplaît pas, car nous y voyons un signe de force et de générosité ; mais il est des circonstances solennelles où l'entraînement et l'irréflexion peuvent amener des catastrophes.

Une de ces circonstances se présente, nous comptons sur le patriotisme et la clairvoyance de nos concitoyens.

LOUIS LAYTOU.

— De la part du roi ! s'écria du dehors Serlabous.

La camériste reçut l'ordre de le faire entrer.

— Que me voulez-vous ? demanda l'exilé de la Cour.

— D'abord vous priez de ne pas avoir peur...

— Peur !... de qui ?

— De moi !

— Vous n'êtes donc pas l'envoyé de... ?

— De Sa Majesté Charles IX ?... du tout !

— Sortez !... sortez !...

— Pardon, madame ; quoique je ne vaille pas grand chose par moi-même, vous me remerciez au lieu de me chasser quand vous m'aurez entendu.

Marie Touchet regarda fixement Serlabous.

— Parlez ? lui dit-elle.

— Oh ! ce que j'ai à vous dire est bien simple. D'abord j'ai reçu une somme importante pour vous tuer.

La favorite eut un moment de terreur.

Elle voulut parler, la stupeur glaça ses lèvres.

— Ensuite, continua Serlabous, on m'a ordonné, catégoriquement, de faire disparaître votre cadavre, de manière à ce qu'il ne soit plus question de votre personne ici-bas.

— Mais qui a donné cet ordre infâme ? s'écria Marie en cherchant à s'enfuir.

— Oh ! restez !... Vous n'avez rien à craindre de moi, fit vivement Serlabous.

— Où voulez-vous en venir ?

— Tout simplement à vous engager à ne pas

vous montrer en public, pendant un bon laps de temps.

— Afin qu'on me croit morte, n'est-ce pas ?

— Dam ! c'est à peu près ça... et d'autant plus, ensuite, que j'ai reçu cent pièces d'or pour...

vous envoyer ad patres, et que...

— En voici deux cents pour votre généreux conseil.

— Merci bien, madame.

— Je suivrai, je vous le promets, en tous points votre avertissement. Mais je désire vous adresser quelques questions auparavant.

— Parlez, madame.

— Qui vous a ordonné de me tuer !

— Vous me jurez le secret ?

— Sur le salut de mon âme, je le jure !

— Eh bien ! c'est... la reine-mère.

— Je l'avais deviné !... Catherine est mon ennemie acharnée !... Maintenant une autre question : Pour quel motif ne suivez-vous pas les ordres qu'elle vous a donnés ?

— Oh ! sur ce sujet là, permettez-moi de rester muet comme le fourreau de mon poignard.

— Pourtant, si j'exigeais !...

— Mon message est rempli. Songez que s'il m'arrive malencontreusement à cause de vous, je puis toujours exécuter la sentence de la reine-mère... N'oubliez pas que votre vie dépend de la mienne. Adieu.

Et Serlabous se retira en singeant les allures d'un gentilhomme.

Arrivé dans la rue :

— Entre la vengeance de la reine-mère et le

LA HUITIÈME

Aux Electeurs du Lot.

Mes chers concitoyens,

Le moment approche où vous allez être convoqués à l'effet de procéder au renouvellement du Corps législatif.

L'acte que vous allez accomplir, selon que votre vote sera inspiré par tel ou tel principe, peut avoir les plus graves comme les plus heureuses conséquences.

Des candidats représentant chacun un principe différent vont se trouver en présence.

A vous de choisir celui qui vous paraîtra représenter le principe le plus salutaire.

Faisons l'analyse succincte des traits généraux qui caractérisent chaque ordre de candidats.

Il est tout d'abord convenu que les personnes privées sont hors de cause, et que rien de notre part n'a pour but de toucher en quoi que ce soit à leur honorabilité hors de conteste, de l'aveu de tous.

Dans notre département, les principes en présence sont : le principe du gouvernement impérial et celui de l'opposition dite libérale, ou mieux de la réunion des oppositions.

Que veut l'Empire ?

L'Empire veut l'application féconde des principes de 89 ; car la Constitution de 1852 n'a point d'autres bases que ces principes qui n'ont eux-mêmes d'autre fin que la liberté et le bien-être de tous.

L'Empereur, en recevant le pouvoir de vos mains, a pris l'engagement sacré de vous conduire à cette liberté et à ce bien-être, non par les moyens violents à l'usage des partis, mais sans secousses et sans souffrances. Etablir les libertés, à mesure que les mœurs sociales les rendent nécessaires, et travailler en même temps à la prospérité du pays, par le développement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, par l'extinction de la misère et de l'ignorance, a dû être la

préoccupation de sa vie et le but de son gouvernement.

Eh bien, quoi qu'en puissent dire les opposants, quelques arguments qu'ils puissent produire, vous sentez, comme moi, combien vos libertés ont sagement grandi ; vous sentez aussi combien vous êtes matériellement plus heureux, comparativement à un temps encore peu éloigné, et combien surtout, on a travaillé avec soin à éclairer vos intelligences et vos cœurs.

Si donc vos libertés ont grandi, si votre bien-être a augmenté, si la misère et l'ignorance, — misère plus grande, — ont été diminuées, l'Empereur a tenu sa promesse et vous devez lui continuer votre confiance.

Que veulent les oppositions et quel sentiment les fait s'unir ?

Quelque but qu'elles avouent, sous quel beau langage qu'elles puissent cacher leurs secrètes intentions, les oppositions n'ont qu'un but en s'unissant : la ruine du Gouvernement Impérial. Elles ne sont inspirées que par un sentiment : l'Envie.

Tout à tour elles ont tenu le pouvoir ; l'une a produit le despotisme et la misère ; l'autre la corruption et la honte ; une autre le désordre et l'anarchie qui ont amené la Révolution de la faim. De là, la haine qu'elles ont conçue pour Celui qui a si sagement conjuré ces périls.

Mes chers Concitoyens, votre ligne de conduite est tracée. Voulez-vous la continuation d'un état de chose qui vous a donné une prospérité inconnue jusqu'aujourd'hui ? Voulez-vous témoigner à l'Empereur toute votre reconnaissance pour tant de services rendus ? votez pour les hommes qui ont toujours marché dans sa voie et qui l'ont aidé à vous faire libres et heureux.

Voter différemment, c'est non-seulement vous montrer ingrats, mais c'est voter pour le hasard, pour l'inconnu, peut-être pour la Révolution.

RENÉ VÉRINCPIET.

couteau de Maurevel, se dit-il, je n'avais pas à hésiter. L'un est le couteau qui tue en aveugle, l'autre se venge seulement quand elle n'a plus besoin vos services. J'ai choisi l'attemolement.

Puis, comptant les pièces d'or que lui avait données Marie Touchet :

— C'est égal, acheva-t-il en souriant d'un air satisfait, on a toujours du profit à rester un honnête homme !... hé ! hé !

Après le départ de Serlabous, Marie Touchet était tombée anéantie par la prostration physique et morale.

L'ex-favorite resta quelques instants dans cet état ; puis, se relevant soudain :

— Il n'y a qu'un seul homme auquel je puisse demander protection à cette heure ! s'écria-t-elle. Cet homme est celui que je plaçai jadis auprès du roi pour servir ma cause... Cet homme, c'est Maurevel !

Et Marie, plaçant un masque sur son visage, selon la coutume du temps, pour ne pas être reconnue, se dirigea vers le Pont-au-Change.

Arrivée près de la rue Saint-Denis, proche le cimetière des Innocents, elle se croisa avec un vieillard à longue chevelure blanche.

A sa vue, Marie Touchet retint un cri prêt à s'échapper de sa poitrine et se dirigea vivement du côté opposé de la rue.

Elle venait de reconnaître son père.

Nos lecteurs se rappellent, qu'après le départ du Louvre de Marie Touchet, la reine-mère avait envoyé un gentilhomme porter, au Pont-au-Chan

BULLETIN.

Dans la séance du 28 avril, le Sénat a adopté, outre différentes lois d'intérêt local, les projets de loi relatifs : à la concession de la ligne-fermée de Lyon à Montbrison et de plusieurs chemins de fer à exécuter dans les départements du Nord du Pas-de-Calais et de l'Aisne, et à la création d'un nouveau canton de justice de paix à la Seyne (Var).

La haute assemblée a voté l'ordre du jour sur la pétition du sieur Senepont, propriétaire, demeurant à Paris, qui demandait que les membres de la compagnie de Jésus fussent expulsés de la France.

Il se confirme que « l'arrangement » relatif à l'incident franco-belge a été signé, mardi, dans l'après-midi. M. Frère-Orban a été reçu le lendemain par l'Empereur en audience de congé et est parti jeudi pour Bruxelles. Le Constitutionnel dit à ce propos : « Nous pouvons ajouter que M. le ministre de Belgique se sépare de nos hommes d'Etat dans les termes de la plus entière cordialité. »

On assure que dès la première séance de la Chambre des représentants de Bruxelles à laquelle assistera M. Frère-Orban, le gouvernement belge, sans attendre aucune mise en demeure, prendra l'initiative d'explications sur l'incident qui, depuis un mois, préoccupe si justement l'opinion publique.

On prétend que le nouveau projet d'entente proposé par M. Frère-Orban, et sur lequel l'accord s'est établi entre les deux gouvernements consistait l'organisation d'une exploitation internationale des chemins de fer du Grand-Luxembourg et du Liégeois-Luxembourg. M. Frère-Orban aurait, en outre, présenté verbalement un large programme de l'union commerciale à former entre la France et la Belgique.

Nous apprenons que le cabinet de Florence a réussi dans les démarches amicales qu'il avait faites auprès du conseil fédéral Suisse pour obtenir l'éloignement de Mazzini dont la présence à Lugano était une cause permanente de danger pour l'état de chose établi en Italie. Le président de la confédération helvétique a décidé Mazzini à abandonner Lugano.

Nos avis de Florence nous signalent un rapprochement significatif qui viendrait de s'opérer entre la fraction libérale de la chambre connue sous le nom de Permanente et la droite gouvernementale. Le premier résultat de cet accord sera de consolider le ministère actuel en lui assurant l'appui d'une majorité compacte.

Une dépêche de Naples nous annonce le départ pour Messine du prince Napoléon.

Dans leur séance du 28 avril, les Cortes ont repoussé par 293 voix contre 51 un amendement à la constitution demandant le maintien de l'unité religieuse.

Une dépêche de New-York nous apprend que le gouvernement américain ayant su, par des renseignements certains, que l'insurrection de Cuba ne peut se maintenir sans une assistance étrangère, a renoncé définitivement à intervenir dans les affaires de l'île, excepté pour le cas où les intérêts de ses nationaux l'y obligeraient.

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Bruxelles, 28 avril.

On lit dans l'Indépendance belge : On nous assure que dès la première séance de la Chambre qui suivra le retour de M. Frère-Orban, le gouvernement prendra l'initiative d'explications sur l'incident belge.

Naples 28 avril.

Le Prince Napoléon est parti pour Messine. Londres 29 avril. Hier, des tumultes sanglants ont éclaté à Londonderry (Irlande) entre des catholiques et des orangistes. Ils ont été réprimés par la police militaire. Un homme a été tué et plusieurs ont été blessés.

Berne, 28 avril.

Le conseil fédéral n'a reçu aucune note du général Menabrea au sujet de la conspiration de Milan. Le conseil ignore le mouvement de troupes mentionné par la Gazette de Turin.

Florence, 28 avril soir.

D'après un bruit assez accredité, le parti de la Chambre, dit la Permanente se serait rapproché de la droite et du ministère. Ce mouvement serait déterminé par le plus noble et le plus patriotique sentiment, c'est-à-dire par le désir de donner plus de consistance au parti gouvernemental dans la Chambre et de prêter main-forte au pouvoir, à la constitution et aux lois devant les menaces des sectes et des conspirations.

Florence, 28 avril, soir.

Il se confirme que l'Italie a fait des démarches amicales, mais vives, auprès de la Suisse, pour lui demander l'éloignement de Mazzini.

En suite, de ces démarches, le Président de la confédération helvétique a décidé Mazzini à abandonner Lugano.

Nous continuons sous le titre suivant, l'étude des Progrès de la France, sous le règne de Napoléon III.

Le commerce sous l'Empire.

Nier la prospérité de la France, accuser le gouvernement d'avoir atteint toutes les branches de l'activité humaine et d'en avoir arrêté l'essor, est la grande tactique des oppositions.

Sans nous arrêter à leurs vaines déclarations, nous croyons néanmoins qu'il est du devoir des bons citoyens, d'éclairer la population sur la véritable situation du pays.

Nous avons déjà commencé en publiant les progrès de l'agriculture. En montrant par des chiffres indiscutables, le mouvement ascensionnel du commerce, la mauvaise foi et le parti pris de tout dénigrer de nos adversaires, apparaîtront dans tout leur jour.

L'industrie française employait, en 1851, 10,384 chaudières à vapeur, d'une force de 70,631 chevaux; en 1866, elle en employe 51,190, d'une force de 274,936 chevaux.

La houille n'était extraite que pour une valeur de 43 millions; on en extrait aujourd'hui pour une valeur de 144 millions. Les ouvriers employés à son extraction recevaient un salaire de 18 millions; ce salaire s'est élevé à 63 millions.

La fonte, le fer, la tôle, les aciers et les autres métaux représentaient, en 1851, une production de la valeur de 235 millions de francs; cette production s'est élevée à une valeur de 520 millions.

Le tableau suivant comparatif des importations et exportations, est le meilleur argument à opposer à toutes les clameurs

qui se sont élevées contre les mesures libérales et économiques prises par le gouvernement, dans la période qui vient de s'écouler. Les accusations peuvent être spéculatives, même éloqu coastes; les chiffres seuls sont la vérité.

IMPORTATIONS.

Table with 2 columns: Year (1851, 1866) and Value (Millions). Rows include: Fils et tissus de toutes sortes, Coton en laine, Soies, Bois communs, Houille, Laines en masse, Peaux, Sucres, Cafés, Bestiaux.

EXPORTATIONS.

Table with 2 columns: Year (1851, 1866) and Value (Millions). Rows include: Fils et tissus de toutes sortes, Laines, Soies, Bois communs, Peaux préparées et ouvrées, Vins, eaux-de-vie et liqueurs, Bestiaux et chevaux, Graines et fruits, Beurres, fromages et œufs, Poissons frais et marinés, Vêtements confectionnés, Mercerie, tabletterie, meubles, Sucre raffiné, Produits chimiques.

C'est en présence d'un mouvement si considérable vers le mieux; c'est en présence de résultats aussi palpables, aussi grands que jamais à aucune époque de l'histoire, on en vit de pareils, qu'on voudrait nous faire prêter l'oreille à de misérables accusations, toujours contradictoires selon les partis.

Les uns s'écrient : vos libertés nouvelles n'ont engendré que la misère; elles ont tué l'industrie nationale, paralysé le commerce, etc.

Les autres : votre haine de toute liberté, n'engendre que la crainte, et le filet de vos lois répressives arrête l'essor de toute activité.

Méprisons toutes ces clameurs, surtout inspirées par l'envie; ce n'est pas quand nos industries, grâce à des libertés accordées à propos, sagement mesurées, ont, l'une, doublé ses produits, que l'autre les a triplés, qu'une autre les a décuplés, que d'autres les ont centuplés, que nous devons retirer notre confiance à ceux qui ont causé cette immense prospérité.

Une des accusations le plus souvent répétées, est celle qui consiste à s'élever contre les douanes et à représenter l'Etat, toujours avide, ne voulant rien faire pour diminuer les charges de cette nature.

Un coup d'œil jeté sur la proportion des droits de douanes avec la valeur des importations et des exportations, montrera, une fois encore, toute la malignité des critiques.

En 1851, la valeur des marchandises importées fut de 765,100,000 fr.; il fut perçu 117,153,000 fr. pour droits de douanes, soit 15 1/3 pour cent de cette valeur.

En 1866, la valeur des marchandises importées fut de 2,790,500,000; il fut perçu 122,973,000 fr. pour droit de douanes, soit 4 1/2 pour cent seulement de cette valeur.

En 1851, la valeur des marchandises exportées fut de 1,153,100,000 fr., les droits perçus de 3,081,000, soit 1/4 pour 0/0 de cette valeur.

En 1866, la valeur des marchandises exportées fut de 3,180,600,000 fr. les

droits perçus de 308,000, soit moins de 1/100 pour 0/0 de cette valeur.

Ainsi, pour l'importation, les droits de douanes sont descendus de 15 1/3 pour 0/0 à 4 1/2; — pour l'exportation, ils sont descendus de 1/4 pour 0/0 à 1/100. Et cependant, telle a été l'importance de notre commerce, que, malgré cette immense diminution des droits de douanes, les sommes perçues pour le compte du trésor, se sont élevées de 3,037,000 fr. C'est en présence de ces résultats que nous entendons crier contre les entraves apportées au commerce. N'avons-nous pas raison de dire que la passion, engendre, toujours et nécessairement, la mauvaise foi!

Le commerce intérieur ne se prête pas, comme le commerce extérieur, au contrôle de la statistique. Quelques chiffres permettent toutefois d'apprécier le mouvement du crédit et l'importance des transactions commerciales au-dedans de la France.

Ainsi l'escompte de la Banque de France, qui avait été de 1 milliard 241 millions dans le courant de l'année 1851, s'est élevé à notre époque à 6 milliards 574 millions.

L'ensemble des valeurs mobilières, cotées à la Bourse, qui représentait, en 1851, au cours du 1er janvier, une somme de 5 milliards 763,404,935 fr., représentait au 1er janvier 1868, une somme de 18 milliards 655,630,278 fr.

De cette étude comparative, nous pouvons assurément induire cette opinion que tout ce que l'Empire a fait, n'a pas été aussi mauvais qu'on veut bien le dire. Cependant s'ensuit-il, que tout soit fait à l'heure présente? Nous ne le croyons pas. Il reste sans doute beaucoup à faire, mais il nous semble qu'il y aurait ingratitude et injustice à ne pas continuer notre confiance, à ceux qui, hardiment, résolument, sont entrés dans la voie progressive où nous marchons, et qui, dans les mesures qu'ils ont secondées de leurs efforts, ne se sont jamais occupés du soin d'obtenir une vaine popularité, mais bien chaque jour et toujours, d'étendre la liberté, d'augmenter le bien-être et la moralité du pays.

RENÉ VERINCPI.

DU DEVOIR.

DES FONCTIONNAIRES DANS LES ELECTIONS.

Le gouvernement vient de tracer avec netteté, avec fermeté, avec bon sens, la ligne de conduite des fonctionnaires publiés dans les élections prochaines. Cette déclaration était nécessaire, car il s'était introduit, parmi certaines catégories de fonctionnaires, un esprit d'insubordination scandaleux, si l'on considère qu'il se produisait chez des gens qui vivent, eux et leurs familles, de la préférence que le gouvernement leur a donnée, sur des milliers de citoyens, aussi capables qu'eux, et plus dévoués.

Il n'est pas une place, depuis la plus petite jusqu'à la plus grande, qui ne pût être, dans les vingt-quatre heures, occupée par cent personnes, aussi honorables que les titulaires; ceux-ci ne peuvent donc justifier que par un dévouement loyal et constant la préférence dont ils sont l'objet.

C'était ainsi une chose absurde, inouïe, intolérable, de voir des fonctionnaires, vivant grassement du budget et affichant la prétention de rester étrangers aux luttes électorales; considérant les maîtres, qui

servent gratuitement; considérant les propriétaires, dont les labours sont si souvent rendus stériles par les désastres atmosphériques, comme obligés de se vouer, seuls, à la défense de l'ordre public, afin que M. le receveur général, afin que M. le receveur particulier, sur le traitement desquels il ne gèle, il ne grêle jamais, pussent donner des chevaux pur sang.

Ces messieurs restaient en équilibre entre tous les candidats, entre toutes les politiques, afin de pouvoir trahir tous les gouvernements, sous prétexte d'impartialité et d'indépendance.

Eh bien! non; il n'en sera plus, il ne peut plus en être ainsi. Le gouvernement déclare qu'il ne tolérera pas cette attitude commode; qu'il ne souffrira pas qu'on s'éloigne du champ de bataille; qu'on laisse à d'autres le poids et l'effort de la lutte; car, lorsqu'on demande un emploi au gouvernement, c'est sans doute parce qu'on approuve sa politique. En effet, quand on est honnête, on ne sert pas les gouvernements que l'on blâme; on ne mange pas le pain des gens que l'on combat. Personne n'est obligé, par arrêt de cour, d'être fonctionnaire, et c'est voler la place d'un serviteur dévoué que de ne pas l'être soi-même.

Voici la déclaration solennelle et loyale faite dernièrement, aux applaudissements de la majorité, par M. le ministre de l'intérieur :

J'arrive, Messieurs, à nos règles de conduite vis-à-vis des fonctionnaires publics, et je les résume en quelques mots :

La Constitution qui nous régit a consacré le secret des votes pour tous les citoyens sans distinction : le gouvernement n'entend pas pénétrer le secret des votes, mais il considère que le devoir des fonctionnaires est de ne pas contredire et contrarier ses vues, et que leur dignité consiste à les soutenir. (Très-bien ! Très-bien !)

Lorsqu'on demande un emploi au gouvernement, c'est sans doute parce qu'on trouve qu'il conduit avec honneur les destinées du pays, et que l'on approuve sa politique. Si l'on avait des doctrines contraires, ce n'est pas dans les rangs du gouvernement qu'il faudrait chercher son avenir, c'est ailleurs. (Très-bien !)

Dès-lors, j'ai le droit de dire que la dignité des fonctionnaires publics consiste à soutenir le gouvernement. J'ajoute une autre observation : les bons exemples sont toujours utiles et quelquefois nécessaires. Il y a un mal dans notre société, un mal qui nuit au développement même de la liberté : c'est l'abstention et l'indifférence. C'est une attitude commode dans la lutte, et surtout, quand la lutte devient vive et ardente; c'est une attitude commode de s'abstenir, de s'éloigner du champ de bataille, de laisser à d'autres le poids et l'effort de la lutte, et de contredire ce qu'on soutient. Le devoir des fonctionnaires est de ne pas laisser l'orage qui menaçait la vie des navigateurs. Oui, c'est une attitude commode; ce n'est pas l'altitude, permettez-moi de le dire, des bons citoyens dans un pays libre; ce n'est pas l'altitude des fonctionnaires dévoués à leur devoir et soucieux de leur dignité. (Très-bien ! Très-bien !)

C'est aux fonctionnaires à donner exemple : ils ne doivent pas s'éloigner de la lutte, ils ne doivent pas professer l'abstention et l'indifférence; c'est leur cause qui est engagée, comme celle du gouvernement qu'ils servent. (Nouvelles marques d'approbation.)

A quelque opinion que l'on appartienne, à quelque régime que l'on donne la préférence, on ne saurait contester la loyauté de ces principes.

Les fonctionnaires constituent évidemment une classe privilégiée, par les avantages matériels, par les distinctions honorifiques attachés à leur position. Aucun d'eux n'a été nommé sans que le ministre, qui lui a donné la préférence, ait été forcé d'écarter un grand nombre de concurrents, aussi honorables, aussi capables, aussi méritants. Perceptions, recettes, parquets, justices de paix, bureaux de postes, etc.

— Je m'en souviens, madame, répondit-il. Au moment du mariage, le vieillard voulut manquer à sa parole, etc. selon votre désir, j'allai au château du riche seigneur l'incendie qui vous préserva d'un odieux hymen.

— Oui! fit avec colère, contenue Marie Touchet, tu servais bien ma vengeance! Mais tu me laissas ignorer par quel étrange mystère Raoul d'Allenay fut assassiné, par quel infâme moyen mon enfant disparut... Oh! si j'avais pu découvrir le meurtrier, lorsque mon orgueil me poussa à devenir la maîtresse du roi de France, les supplices les plus horribles eussent payé les tortures qu'il m'a fait endurer.

Heureusement que la tombe engloutit tous les secrets! pensa Maurevel.

— Allons, chassons ces souvenirs, reprit Marie Touchet, et causons comme deux anciens amis.

— Je vous écoute, madame, fit Maurevel, en jetant sur l'ex-favorite un regard de défiance.

— Il y a quelques jours, j'ai su que mon enfant n'avait pas été assassiné... — Vraiment! exclama Maurevel, ne pouvant réprimer un mouvement de stupeur.

La suite au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal de voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

ge, une missive pour Maurevel. C'était au Pont-au-Change, en effet, que demeurait l'homme que Catherine avait baptisé du titre infamant de Tueur du Roi, titre dont il mérita si bien, du reste, l'application.

La maison de Maurevel, comme toutes celles bâties alors sur ce passage qui conduisait du Châtelet au Palais de Justice, reposait, moitié sur le pont même, moitié sur pilotes.

Son apparence extérieure n'offrait rien de remarquable.

On y entrait par une porte bâtarde, surélevée de quelques marches, porte de chaque côté de laquelle se trouvait un œil de bœuf à saillie de pierre, sur laquelle on pouvait s'asseoir.

Formant l'angle même du quai, l'habitation du Tueur du Roi était la seule de ce vaste pont qui fût isolée des autres demeures par un vide de quelques pieds, vide que remplissait un parapet à hauteur d'appui.

Dans Paris, et bien qu'il n'y possédât point d'atelier, Maurevel passait pour arquebusier.

Chacun le croyait chargé de fournir au roi Charles IX les mousquets qu'il faisait venir de province pour l'armée.

Ce qui donnait un grand poids à cette croyance c'est que souvent on voyait venir chez Maurevel M. de Cosseins, chef des arquebusiers royaux, et, qu'en outre, on le rencontrait souvent avec M. de Gaston, chevalier du guet.

Plus encore, Maurevel fréquentait ouvertement les dizainiers de nuit, les suisses, les halbardiers et les gardes françaises.

Donc, on pouvait conclure qu'il s'occupait de son commerce d'armes à feu.

Mais, pénétrons dans la maison du Pont-au-Change.

Maurevel, assis près d'une table sur laquelle étaient encore les restes d'un repas et plusieurs cruches de vin complètement vides, tenait entre ses jambes un mousquet à vent, qui venait de charger à balle.

Il semblait absorbé dans une homicide pensée.

Soudain une cloche sonna au loin. Maurevel tressaillit et écouta.

— Huit heures! dit-il quand la cloche eut terminé son tintement. Un crime de plus va s'accomplir!

Il se leva.

— Allons, tueur du roi, fais ton service! Coligny! Son corps, en tombant, vaudra son pesant d'or!...

Un cri étrange retentit; on eût cru entendre le son glauque du hibou.

— A! le signal, se dit Maurevel! le huguenot approche. Hardi mon silencieux mousquet, tâche de bien servir notre bon roi Charles!

Il s'approcha d'un œil de bœuf taillé à angle dans le mur, et entrouvrit doucement la vitrine gothique, et jeta au dehors un rapide regard, afin de distinguer au milieu des premières ombres de la nuit.

— Corbeuf! jura-t-il, j'allais ajuster trop tard!

Il épaulait déjà son mousquet, lorsqu'il se sen-

tit toucher au bras.

— Quand on chasse du gibier du roi, Maurevel, on met du moins les verroux à sa porte! dit une femme masquée que, dans sa précaution le faux arquebusier n'avait pas vue entrer.

Maurevel se retourna brusquement, et, s'élançant vers l'inconnue, lui arracha son masque.

— Marie Touchet!... fit-il en respirant plus à l'aise.

— Qui donc, reprit l'ancienne favorite, qui donc, de Jean Goujon, du duc de Guise ou du maréchal de Montmorency est digne de ta halle meurtrière? Voyons, parle; tu sais bien qu'entre nous tout peut se dire.

— En effet. Mais vous vous trompez, madame; la victime est plus importante!... dit le tueur avec un sardonique sourire.

— Qui donc, reprit l'ancienne favorite, qui donc, de Jean Goujon, du duc de Guise ou du maréchal de Montmorency est digne de ta halle meurtrière? Voyons, parle; tu sais bien qu'entre nous tout peut se dire.

— En effet. Mais vous vous trompez, madame; la victime est plus importante!... dit le tueur avec un sardonique sourire.

— Oh! je comprends!... l'amiral Coligny n'a pas voulu se convertir!... C'est égal; tu te préparais à perdre ton temps, Maurevel; l'amiral porte une cote de maille, qui le garantit des balles.

— Oh! il reste la tête.

— Il faut viser si juste... surtout quand la victime se défie.

— Mais alors il a donc été prévenu qu'on en voulait à sa vie?

— Oui.

— Ah! si je connaissais le donneur d'avis, son excès de générosité pourrait lui coûter cher!

— Le donneur d'avis, c'est moi.

— Vous?...

inspections d'académie ou d'instruction primaire, toutes ces situations, et des milliers d'autres, sont journellement sollicités par une foule de personnes instruites, honnêtes, dévouées, ayant souvent rendu de longs services. Le gouvernement est condamné à la douloureuse nécessité de rester sourd à ces légitimes sollicitations.

Et on écarterait les bons pour garder les mauvais? — Allons donc! Il était temps de mettre un terme à un régime d'opacité, qui commençait à démoraliser les populations et à décourager les jeunes gens voués aux institutions impériales. Que devait penser un honnête citoyen en entendant le langage, en voyant la conduite de tels ou tels fonctionnaires, affichant publiquement leur dessein d'user de l'influence attachée à leurs fonctions pour combattre les candidats recommandés par le gouvernement à la confiance des populations? Ne devait-il pas croire que le gouvernement se sentait bien lâche ou bien malade, pour souffrir l'imprudente révolte de ses serviteurs gagés et privilégiés?

Averti par ses amis, éclairé par les faits, le gouvernement déclare vouloir mettre un terme à ce scandale. Il ne souffrira pas plus longtemps que les maires des communes, voués gratuitement au service de leur pays, soient combattus, ou seulement délaissés, dans leur œuvre patriotique du maintien de l'ordre et de la consolidation de la dynastie, par des gens qui sont, tous convenablement, certains grassement rétribués. Messieurs, servez loyalement, ou allez-vous en; gagnez vos traitements, ou rendez-les.

Quant à vous imaginer que les contribuables tolèrent votre indifférence politique, que les maires des communes souffrent votre antagonisme ou votre refus de concours, que la presse cache vos hostilités, n'y comptez pas!

Nous sommes, contribuables de tout rang, nous sommes intéressés, pour nous, pour nos enfants, dans le présent, dans l'avenir, au maintien de la dynastie, au triomphe de la politique impériale. En luttant contre le danger, nous sommes résolus à combattre nos ennemis; mais nous ne voulons pas les payer.

Les fonctionnaires loyaux, dévoués, courageux, dont le gouvernement et ses amis ont si souvent éprouvé le zèle, seront les premiers à remercier le gouvernement d'avoir imposé pour règle à quelques-uns, la fidélité du plus grand nombre. (Le Pays.)

Histoire des variations

Pas de candidatures officielles! c'est un outrage au suffrage universel!

M. J. Favre, député de l'opposition 1869.

Vous me demandez quels sont vos pouvoirs? Ils sont illimités. Vous n'êtes responsables que devant votre conscience.

Vous exigerez le concours des PARQUETS; quant à la MAGISTRATURE ASSISE, si elle vous fait de l'opposition, je vous autorise à la suspendre en vertu du pouvoir discrétionnaire que je vous donne.

(Circularité aux commissaires du gouvernement, adressée par le citoyen J. Favre, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, au moment des élections de 1848.)

SENAT

Séance du mardi 26 avril 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT BOUDET.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal de la séance est lu par M. le général comte de la Rue, l'un des secrétaires élus.

M. Lacaze réclame contre une inexactitude du compte-rendu in extenso qui tendrait à le faire considérer comme un partisan de la loi du 7 Frimaire an VII. Il la considère, au contraire, comme souverainement injuste, alors qu'elle prélève les droits de succession, sans faire préalablement la distraction des dettes.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle Son. Exc. M. le ministre d'Etat transmet, à M. le premier vice-président du Sénat, onze projets de lois adoptés par le Corps législatif et relatifs:

1° A l'approbation des stipulations financières d'une convention passée entre le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics et la Compagnie du chemin de fer du Nord;

2° A l'approbation de divers articles d'une convention relative à la concession d'un chemin de fer de Lyon à Montbrison;

3° A l'approbation de deux articles d'une convention relative à la concession de plusieurs chemins de fer à exécuter dans les départements

du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne;

4° A des emprunts et à des impositions par les départements de l'Aisne, de l'Ardeche, des Bouches-du-Rhône, du Cantal, du Lot, de Lot-et-Garonne et des Vosges;

5° A la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la ville de Lyon (Rhône);

Ces projets de lois sont renvoyés à l'examen de quatre commissions.

Le Sénat, après avoir entendu un rapport de M. le comte Boulay de la Meurthe, adopte un projet de sénatus-consulte relatif à la remise au domaine de l'Etat des anciens terrains et constructions affectés à la manufacture de Sévres. Le Sénat déclare ensuite qu'il n'y a pas lieu de renvoyer à une deuxième délibération les projets de lois ci-après, et qu'il ne s'oppose pas à la promulgation desdites lois, savoir:

1° Trois projets de lois relatifs à une imposition par le département du Pas-de-Calais et à des emprunts par les villes de Montpellier (Hérault), et de Ronbaix (Nord). (M. Suin, rapporteur);

2° Deux projets de lois relatifs: 1° à la prorogation de la surtaxe établie à l'octroi de la commune de Plogastel-Saint-Germain (Finistère); 2° à l'autorisation de la perception d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plouzané (Finistère). (M. Chaix d'Est Ange, rapporteur);

3° Deux projets de lois relatifs: 1° à l'érection en commune distincte, sous le nom de Le Sourn, des portions de territoire distraites des communes de Guern, Bieuzy, Napoléonville et Malguenac (Morbihan); 2° à l'érection en commune distincte, sous le nom des Guerreaux, des portions de territoire distraites des communes de Saint-Agnan, La Motte-Saint-Jean et Neuzy (Saône-et-Loire). (M. Corta, rapporteur);

4° Neuf projets de lois relatifs à des emprunts et à des impositions extraordinaires par les départements des Alpes-Maritimes, de l'Aude, de l'Aveyron, des Basses-Alpes, de la Haute-Savoie, des Landes, de l'Orne et du Var, et par la ville de Colmar (Haut-Rhin) (M. le baron de Ladoucette, rapporteur);

5° Trois projets de lois relatifs: 1° à la création dans l'arrondissement de Villefranche, d'un nouveau canton de justice de paix, dont le chef-lieu est fixé à Amplepuis (Rhône); 2° à la réunion à la commune de Laqueuille (Puy-de-Dôme), des hameaux dits les Terrisses, Chez-Jamet, Les Roussières et Chez-Girard, distraits des communes de Saint-Julien-Puy-Lavèze (même département); 3° à une nouvelle délimitation des communes d'Omécourt et de Loueuse (Oise). (M. de Marnas, rapporteur).

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté par M. Quentin Bauchart, dans la séance du 18 mars dernier sur diverses pétitions relatives à la perception des droits de succession.

Ce rapport conclut au dépôt des pétitions au bureau des renseignements.

M. l'honorable, Conseiller d'Etat, est assis au banc des Commissaires du gouvernement.

M. le baron de Ladoucette présente quelques considérations à l'appui du renvoi qu'il croit nécessaire; il s'agit d'une question grave dont pourrait être saisie utilement la commission chargée de préparer le code rural.

M. Rouland est d'avis qu'il y a lieu de repousser les pétitions par l'ordre du jour; en votant le renvoi, on engagerait le gouvernement à se lancer dans une œuvre difficile à mener à bonne fin sans de graves inconvénients pour les finances de l'Etat.

M. Boinvilliers pense que la considération dominante dans le débat est qu'il faut sortir d'une situation où dominent l'injustice et l'inégalité. Le dépôt proposé par la commission est une demi-mesure qui ne fait point avancer la question d'un pas; il n'y a pas de moyen terme; il faut que le Sénat choisisse entre l'ordre du jour et le renvoi, et l'honorable sénateur est d'avis que ce qui doit être voté c'est le renvoi qui s'engage en rien le gouvernement, mais qui l'invite à étudier la question.

Après un court débat auquel prennent part M. Lacaze et M. le baron Brenier, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. le sénateur-secrétaire donne lecture de deux dépêches par lesquelles S. Exc. M. le ministre d'Etat transmet à M. le premier vice-président du Sénat 42 projets de lois adoptés par le Corps législatif dans les séances des 23 et 24 avril et relatifs:

1° Au budget ordinaire de l'exercice 1870;

2° Aux dépenses du service des enfants assistés;

3° A l'ouverture au ministre de l'instruction publique sur l'exercice 1868 d'un crédit extraordinaire de 912,000 fr. applicable aux dépenses de l'enseignement primaire;

4° A des emprunts et à des impositions par les départements de l'Aisne, de l'Aube, des Ardennes, de la Charente-Inférieure, de la Corse, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre, de la Loire, de la Mayenne, des Basses-Pyrénées, du Rhône et de la Haute-Vienne, et par les villes de Cannes, de Colmar, de Mulhouse et de Nîmes;

5° A des échanges d'immeubles entre l'Etat et dame Beaucaire-Murrolle, les sieurs Bessars-Dupara et Lagneaux;

6° A des emprunts et à des impositions par les départements de l'Ain, de l'Ardeche, du Cher, de la Corse, de la Creuse, de l'Eure, de Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure, du Loiret, de la Mayenne, de la Savoie et de la Vienne, et par la ville de Périgueux;

7° A des prorogations de surtaxes aux octrois

des communes d'Estaires (Nord), de Mespoul et Plouneour (Finistère);

8° A la création dans l'arrondissement de Toulon d'un nouveau canton dont le chef-lieu sera fixé à la Seyne;

9° A des échanges de terrains entre l'Etat et la ville de Lyon et le sieur Can.

Ces projets de lois sont renvoyés à cinq commissions. La séance est levée.

Nouvelles du jour

D'après les bruits qui circulent et que quelques journaux ont accueillis, il serait question, dit la France, de convoquer le Corps législatif aussitôt après les élections.

Cette session serait consacrée à la vérification des pouvoirs et peut-être à l'examen de quelques projets qui n'ont pu être discutés dans la session actuelle.

Nous ne pensons pas qu'aucune décision ait encore été prise à cet égard. Mais les rumeurs dont nous parlons ne sont pas dénuées de vraisemblance. La Chambre nouvelle serait convoquée vers le 15 juin et pourrait, après avoir vérifié les pouvoirs de ses membres, — ce qui est toujours une opération longue et laborieuse, — discuter certains projets, par exemple le budget extraordinaire de la ville de Paris. Elle resterait en session jusqu'aux environs du 1er août.

Cette combinaison paraît avoir des chances de prévaloir. Elle offre le double avantage de terminer promptement les discussions auxquelles donnent toujours lieu dans la presse et dans l'opinion les réclamations électorales, et d'alléger la session prochaine.

En 1863, les élections eurent lieu les 31 mai et 1er juin. La Chambre se réunit le 5 novembre, et elle mit près d'un mois à se constituer.

On sait que l'Etendard vient de suspendre sa publication. Un jugement du tribunal de commerce constate qu'il y a eu 950,000 francs englobés dans le journal; sur cette somme, 300,000 francs seulement ont été fournis par des commanditaires. Le tribunal a décidé qu'il y avait lieu de procéder à la liquidation.

La Liberté fait à ce sujet la réflexion suivante:

« Neuf cent cinquante mille francs englobés en deux années dans la publication d'un journal à qui le gouvernement avait accordé le privilège des annonces judiciaires. Avions-nous tort de dire que la loi du 11 mai 1868 n'était que la liberté de se ruiner en fondant des journaux? Combien de journaux auront à la fin de cette année, après les élections générales, le sort de l'Etendard? »

Pour extrait: A. Layton

Agriculture

ENGRAIS HUMAINS.

Il est important pour l'agriculture de ne pas laisser perdre les déjections humaines qui sont plus riches que celles du bétail en principes fertilisants, et qui constituent un engrais très actif. La supériorité de cette substance est constatée par le tableau suivant, qui indique approximativement les quantités respectives d'azote contenues dans mille kilogrammes d'excréments nouveaux, provenant de divers animaux. Les déjections mixtes de l'homme renferment sur mille kilogrammes:

- 13 kilog. d'azote.
Celles des moutons. 9 kilog.
Celles de cheval. 7 kilog.
Celles de vache. 4 kilog.
Celles de porc. 3 kilog.

Avant de donner un aperçu général sur les propriétés et la valeur agricole de l'engrais humain mixte, il convient d'examiner séparément l'élément liquide. Un hectolitre d'urines humaines dont le poids ne dépasse guère 100 kilogrammes, renferme environ un kilogramme et un tiers d'azote, qui, à 1 fr. 50 centimes le kilogramme, représente une valeur de 2 fr. D'après les expériences faites par M. Banal, une personne adulte produit en moyenne dans l'espace de 24 heures 1 kilogramme 272 grammes de déjections liquides, qui correspondent environ à 464 kilogrammes par année. Un calcul très simple montre que cette dernière substance renferme 6 kilogrammes 186 grammes d'azote que l'on peut évaluer au moins à 9 francs. Il résulte de là qu'en négligeant de recueillir les urines qui se produisent dans un ménage composé de six personnes adultes, le cultivateur éprouve en réalité une perte annuelle de 54 francs. Pour ne pas laisser perdre cet engrais, on peut placer les urines soit dans une augé quelconque, soit dans une fosse cimentée intérieurement comme une fosse à purin. Il y a un moyen très simple de leur

conserver leurs propriétés fertilisantes, et même de les désinfecter, du moins en partie. Il suffit d'ajouter à ce liquide: 50 grammes de plâtre par hectolitre ou la même quantité de sulfate de fer (vitriol vert), préalablement dissout dans l'eau. L'addition d'un peu de charbon de bois réduit en poudre complétera la désinfection. Les agriculteurs ne doivent pas employer l'urine sans la mélanger avec deux ou trois fois son volume d'eau; sans cette précaution elle agirait trop énergiquement et brûlerait les plantes. Cet engrais ainsi adouci convient particulièrement aux prairies naturelles et artificielles ainsi qu'aux pommes de terre, mais il convient peu aux céréales. Le cultivateur courrait le risque de faire verser son blé, s'il voulait fumer un champ exclusivement avec de l'urine.

La raison en est facile à concevoir: la paille de blé contient une quantité considérable de silice, et c'est surtout à cette circonstance qu'elle doit sa solidité. Si le blé ne trouve pas dans le sol, en quantité suffisante, la silice dont il a besoin, l'urine, ne renfermant pas cette substance, ne pourra pas la céder à la tige qui restera grêle et ne tardera pas à s'affaisser sous le poids des feuilles et des graines. On évitera facilement et inconvénient en associant ce liquide à du fumier ordinaire. L'emploi direct de l'urine comme engrais est toujours une cause de gêne et d'embarras pour le cultivateur peu aisé qui ne possède pas un outillage complet. Dans ce cas il fera mieux de faire absorber l'urine par une substance avide d'humidité comme l'argile ou le plâtre, et de la transformer ainsi en un engrais solide qui pourra être transporté dans les champs avec la même facilité que tout autre espèce de terre. L'argile ne contient pas la moindre trace d'azote, mais comme à l'état sec, elle absorbe 70 pour 100 d'humidité et qu'elle a la propriété de condenser dans ses pores les gaz ammoniacaux elle sera doublement utile. Le plâtre également ne contient pas d'azote, mais il absorbe son propre poids, d'humidité et il peut ainsi être très avantageux en rendant pour ainsi dire les urines solides, en même temps qu'il fixe les ammoniacales.

COMMEYRE.

Directeur-adjoint de l'institution secondaire de Gourdon.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include Diman Athanaso, Lundi Les Rogations, Mardi Monique, Mercur Pie pape, and various dates with times.

Chronique locale.

MERCURIALES.

Moyennes du mois d'avril.

Table listing market prices for various goods: Froment, Maïs, Légumes secs, Pommes de terre, Avoine, Vin, Foin naturel, Viande de bœuf, etc.

Candidatures. — En vertu du sénatus-consulte de 1858, nul ne peut être élu au Corps législatif si, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, il n'a déposé soit en personne, soit par un fondé de pouvoir, en forme authentique, au secrétariat de la préfecture du département, dans lequel se fait l'élection, un écrit, signé de lui, et ainsi conçu: « Je Jure obéissance à la Constitution, et fidélité à l'Empereur. » Il en est donné récépissé.

Affiches et circulaires. — Le paragraphe 3, de l'article 3, de la loi du 11 mai 1868, est ainsi conçu: « Sont affranchies du timbre, les affiches électorales d'un candidat, contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui, ou seulement son nom. »

La question de l'abaissement du prix des places dans les trains de chemins de fer, a été, à l'une des dernières séances du Palais-Bourbon, l'objet d'observations aussi opportunes que judicieuses. On a démontré péremptoirement qu'une modification des tarifs satisfierait le public sans nuire, loin de là, aux compagnies, qui trouveraient dans l'accroissement du nombre des voyageurs une compensation à la perte d'abord éprouvée.

Suivant certaines personnes, la réforme dont il s'agit, ne saurait venir directement de l'Etat. Les compagnies ont des traités, elles en usent, et l'on n'a rien à y voir légalement.

A la bonne heure! mais fréquemment, mais chaque jour, le gouvernement, l'administration, ont à intervenir dans les questions, dans les affaires auxquelles les grandes exploitations sont intéressées. C'est le cas de dire: « Donnant, donnant. Nous stipulons pour le public, pour le commerce, pour les familles; et comme les réductions que nous demandons sont parfaitement légitimes, nous en faisons la condition des avantages que vous nous demandez. »

Que répondraient les Compagnies? Elles accepteraient.

On nous écrit de Rocamadour:

« Le mois de mai ou de Marie sera célébré à Roc-Amadour, comme les années précédentes. Il aura même cette année plus d'éclat que par le passé, à cause de la vénération chaque jour croissante des populations pour l'antique sanctuaire de Marie. »

Des processions sont organisées sur différents points par MM. les curés avec un zèle qui est au-dessus de tout éloge, et les paroisses suivent le mouvement qui leur est donné, avec une pieuse reconnaissance. Il y aura une ou plusieurs processions presque chaque jour du mois de mai.

Les processions seront reçues au village de l'Hospitalet, par un chapelain de la communauté de Roc-Amadour et conduites au sanctuaire, sur deux rangs, croix et bannières en tête, au chant des cantiques. A l'arrivée de la paroisse en la chapelle miraculeuse, une messe sera dite pour les pèlerins et une instruction leur sera adressée.

Pendant tout le mois, des messes seront dites, au moins d'heure en heure, à partir de 6 heures, à l'autel de la Ste-Vierge.

Outre les instructions qui seront adressées aux processions, il y en aura deux autres par jour, dont l'une à 11 heures et l'autre à 7 heures du soir. Après chaque instruction, on donnera la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

Le mois de mai sera prêché par M. le Supérieur et MM. les chapelains du pèlerinage.

Monseigneur l'Evêque passera quelques jours à Roc-Amadour, et y présidera la fête de l'Ascension.

Les ramparts et le château seront illuminés le soir de l'Ascension et le soir de la Fête-Dieu 6 et 30 du mois.

Agrez, etc.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 5 au 10 avril 1869.

- Mathématiques élémentaires.
Mathématiques. — 1 Lacarrière; 2 Rodolosse.
Version latine. — 1 Combarieu; 2 Salasse.
Mathématiques préparatoires.
1 Pech; 2 Pradié.
Rétorique.
1 Queyssac; 2 Clédel.
Seconde.
1 Tardieu; 2 Salgues.
Troisième.
1 Dugès; 2 Pinchenat.
Quatrième.
1 Deloncle; 3 Mayzen.
Cinquième.
1 Largeau; 2 Lapouble.
Sixième.
1 Cainhac; 2 Rives.
Septième.
Orthographe. — 1 Dentraygues; 2 Lavoiset.
Huitième.
1 Lescale; 2 Ponjade.
Classe préparatoire.
Première division.
1 Redon; 2 Tardieu (Louis).
Deuxième division.
1 Peyrissac; 2 Lafon.
Troisième division.
1 Verdier; 2 Lemaire.
Enseignement secondaire spécial.
Troisième année.
Mathématiques. — 1 Calvet.
Deuxième année.
1 Rozières; 2 Durupt.
Première année.
1 Clary; 2 Bousquet.
Année préparatoire.
Français. — 1 Laval; 2 Alibert.
Le Proviseur, RICHARD.

Avis au Public

Entrepôts des vins et eaux-de-vie à Cahors
La commission désignée par la Société agricole et industrielle du Lot pour procéder à l'organisation de l'entrepôt des vins à Cahors, fait connaître à tous les intéressés qu'elle recevra les demandes tendant à l'acceptation des fonctions de Directeur de l'Entrepôt, avec pièces à l'appui, telles que certificats et renseignements propres à faire apprécier la capacité et l'honorabilité des impétrants.

Les personnes désireuses de s'éclairer sur les obligations et conditions imposées par les statuts, peuvent s'adresser par écrit au Président de ladite commission, soussigné, ou prendre connaissance des statuts au secrétariat de la Société agricole, tous les jours non fériés de huit heures du matin à midi, rue du Lycée, à Cahors.

Le Président de la Commission,
A. CALMELS.

NAVIGATION DU LOT

DERIVATION SOUTERRAINE DE MONTBRUN

ADJUDICATION

Le mercredi, 5 mai prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour une dérivation souterraine à Montbrun.

Les travaux sont évalués à 390,000 fr. y compris une somme à valoir de 45,097 fr. 68 c. pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 11,500 fr.

Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 28 avril au 4 mai

Naissances.

Conquet (Germaine), rue St Ursice.

Décès.

Fermy (Jeanne), marchande de bois, 70 ans, veuve Cubaynes, au Pont-neuf.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Bibliographie.

En rendant compte, dans le *Moniteur universel*, de l'illustration de *Don Quichotte* par Gustave Doré, Théophile Gautier

s'exprimait ainsi :

« Dix articles ne suffiraient pas pour rendre compte en détail de cette illustration si touffue, si riche, si abondante, si variée, qui ne renferme pas moins de trois cent soixante-dix dessins. Tous ces dessins ont été gravés par Pisan, un artiste qui semble né tout exprès pour traduire sur Loix l'imagination de Doré. Jamais la xylographie n'a été si loin, ni pour la perfection ni pour la rapidité. Le graveur découpe dans le bois tous les effets que la fantaisie peut rêver et reproduit le *fac-simile* du réel avec une égale aisance.

» A la fin de son livre, Cervantès qui, par une fiction transparente, l'attribue à Cid Hamet ben Engeli, dit qu'il a suspendu sa plume si haut que nul désormais n'essayera de la dérocher. Gustave Doré a mis son crayon à côté de cette plume de Cervantès. Il y restera toujours. »

De son côté, un autre maître de la critique artistique, M. Paul de Saint-Victor, disait dans la *Presse* :

« Gustave Doré, qui a déjà associé son nom à Rabelais et à Dante, vient de l'inscrire sur le chef-d'œuvre de Cervantès. Son illustration de *Don Quichotte* en restera comme la plus fidèle et la plus vivante traduction. »

Mais cette illustration, accueillie par la critique avec un tel concert de louanges et d'admiration, était renfermée dans deux in-folio du prix de 160 francs. La librairie L. Hachette et C^e a cherché une combinaison qui permit de mettre à la portée de tous le chef-d'œuvre si populaire de Cervantès, orné des 370 compositions de Gustave Doré. Cette combinaison est la suivante : l'ouvrage est mis en vente par livraisons à 50 centimes la livraison. Il comprendra de 78 à 80 livraisons et formera deux volumes in-4^o sur beau papier, qui couteront 40 francs au lieu de 160 francs. Il paraîtra deux livraisons par semaine. Ce monument de luxe typographique, qui réunit l'excellente traduction de M. Viardot et les dessins de Doré si bien gravés par M. Pisan, pourra donc trouver place dans toutes les bibliothèques.

On souscrit à la librairie Hachette (boulevard Saint-Germain, n^o 77, à Paris), et chez tous les libraires de Paris et des départements.

Variétés

LÉGENDE NAPOLÉONNIENNE

ET SES RENÉGATS

Le 13 mars 1814, ce cynique marquis de Maubreuil, qu'un procès récent a fait sortir

de l'oubli, et derrière lui une poignée d'hommes dignes d'un tel chef, entraient sur la place Vendôme.

Ils entourent la colonne. Ils attachent une corde au pied de la statue et tirent sur elle avec rage. L'armée alliée va défilier : il faut lui faire honneur. Mais la statue ne bouge pas ! Ils redoublent d'efforts. C'est en vain. Alors apercevant le grand-duc Constantin qui de loin, perdu dans la foule, les regarde faire, ils s'approchent de lui et le prient d'envoyer à leur aide une compagnie de Cosaques.

Le grand-duc les écouta avec un dédain-gneuse froideur. Il respecte plus que ces hommes la dignité de leur pays. Il s'étonne qu'en présence de l'ennemi vainqueur, ils veillent précipiter dans la boue l'image de celui qui porta si haut le nom de la France, de ce grand homme pour lequel il ne peut s'empêcher d'éprouver lui-même une sympathique admiration : « Cela ne me regarde pas, » répondit-il avec un geste de dégoût (1).

Sans le secours des Cosaques, il fallut renoncer à arracher la statue. On dut se résoudre à la scier. Le 3 avril on lisait dans le *Journal des Débats* :

« On s'occupe de dresser un échafaud pour abattre la statue de Bonaparte. En attendant on l'a couverte d'un voile. »

Comme la population s'indignait de ces préparatifs, on affecta de dire que, pour consacrer l'ère de prospérité pacifique où la France allait entrer, on voulait seulement soustraire à ses regards la personnification de la guerre ; que la statue de l'Empereur serait remplacée par l'image de la Paix ; qu'on réaliserait ainsi la première pensée qu'avait eu Napoléon lui-même et que la reprise des hostilités l'avait seule forcé d'abandonner.... Mais quels traits pensait-on donner à cette image ? Le *Journal des Débats* nous l'apprend encore :

« On assure qu'il sera érigé sur la colonne de la place Vendôme une statue de la Paix sous l'effigie de l'empereur Alexandre » (9 avril).

Pour nous, dont la légende napoléonienne a éveillé l'imagination, qui lui devons nos premières émotions historiques, même notre première émotion matérielle, car la plus lointaine impression que nous retrouvons dans les souvenirs de notre enfance, c'est le Retour des Cendres, c'est le char impérial passant sous l'Arc-de-Triomphe et autour de nous des amis, des parents suffoqués par l'enthousiasme ; pour nous qui ne pouvions lire la grande épopée sans nous y croire transporté, sans y vivre ; qui sentions à l'heure des victoires un frémissement d'orgueil nous exalter, à l'heure des revers une profonde tristesse nous envahir et des larmes, de

(1) Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, tome 1^{er}.

vraies larmes mouiller nos yeux, — nulle scène, parmi les plus poignantes, ne nous a jamais ému, navré comme cette scène du 31 mars 1814.

Eh bien ! cette scène douloureuse, tous les jours, depuis quinze ans, elle se renouvelle sous nos yeux ! Tous les jours depuis quinze ans une poignée d'écrivains se cramponne à la statue de l'Empereur, cherche à la déraciner de son socle pour la traîner dans la boue, et assourir sur elle son dépit, sa haine, sa colère.

Et pour que le tableau soit complet, pour qu'aucun trait ne manque à cette reproduction quotidienne de la scène du 31 mars, les étrangers regardent ces ennemis de notre gloire accomplir leur triste besogne sans vouloir les y aider. « Cela ne nous regarde pas, » disent-ils, eux aussi.

Pour eux, un génie comme celui de Napoléon 1^{er} montrant jusqu'où peuvent atteindre les facultés humaines et étendant pour ainsi dire le niveau de toute nature, un tel génie est l'honneur de l'humanité tout entière ; sa gloire est un patrimoine universel (1). Et par la continuité de leurs hommages à cette grande mémoire, ils protestent contre l'œuvre sacrilège accomplie en leur honneur par des mains françaises.

(1) *L'Aigle ! l'orgueil du monde !* disait Byron.
La suite au prochain numéro

L'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Assurances sur la vie, **La Nationale**, a eu lieu le 31 mars dernier, au siège de la Compagnie, rue de Gramont.

Nous extrayons du rapport, lu au nom du président du conseil d'administration, deux chiffres qui suffisent pour donner une idée de l'importance de la Compagnie **La Nationale** et des affaires qu'elle réalise annuellement.

Une seule opération, l'assurance en cas de décès pour la vie entière avec participation aux bénéfices de la Compagnie, a donné pour résultat, dans le cours de l'exercice 1868, 45 millions de capitaux assurés.

Par suite de l'accroissement de ses affaires, le capital social et les réserves de toute nature de **La Nationale**, formant son fonds de garantie, s'élevaient, au 31 décembre 1868, à 90 millions.

Aucune Compagnie française n'offre de garanties aussi considérables.

Prospectus et renseignements au siège de l'administration, à Paris, rue de Gramont, et à Cahors, chez M. Francis.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PÉRAY, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, Ad. GAFFE, J.-E. HORN, Jules MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SEINGUERLET.

Amédée GUILLEMIN, Georges POCHET, Henry FOURQUER, Ed. FUTHON A., Dréo, E. de SONNIER, E. BARAS, L. COULON, E. ROUSSET.

L'Avenir national à des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'Avenir national contient chaque jour un *Bulletin de la Bourse* et un *Tableau de toutes les valeurs cotées*, ainsi qu'une *Revue commerciale, industrielle et agricole*, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'Avenir national publie chaque semaine une *Revue des théâtres* par M. Etienne Arago, et une *Revue hebdomadaire* par M. Henry Fourquier, et chaque quinzaine un *Feuilleton scientifique* par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges Pochet (sciences naturelles), et une *Variété littéraire*, par M. Frédéric Morin.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et, dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Les créanciers de la faillite Miquel marchand de vins à Gramat, sont invités à se rendre le 8 mai prochain à 9 heures du matin au tribunal de Souillac.

(Extrait du *Gourdonnais* du 22 avril).

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors

Commune de Saint-Matré.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication numéro 4, de Cazals à Montcuq, dans la traversée de Saint-Matré.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Saint-Matré donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 4, de Cazals à Montcuq, comprise dans la traversée de Saint-Matré, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, premier mai mil huit cent soixante-neuf, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit mai inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication ; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Saint-Matré, le premier mai mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,

Signé : FRÉZALS.

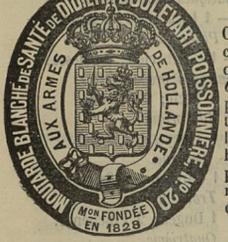
Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

Au nom de l'humanité, communiquez cette instruction ; il en résultera un bien immense.

Docteur KOOKE.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

(DE HOLLANDE, DE DIDIER)



43 ANNÉES d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la Graine de Moutarde blanche (de Hollande), de Didier. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de cet incomparable médicament, que le célèbre docteur Kooke appelait à si juste titre un *remède béni*, un *magnifique présent du Ciel*. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux ; 3 à 4 kil. suffisent pour guérir radicalement les gastrites, les gastralgies, les dyspepsies, les maladies des intestins, les dysentériques, les diarrhées, les insomnies, les maladies du foie, les hémorrhoides, les rhumatismes, les éruptions, les pâles couleurs, la goutte, les dartres, les constipations habituelles opiniâtres, l'asthme, les catarrhes, l'hypocondrie, les vents, les glaires, les maux provoqués par les retours d'âge ou de puberté, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la *Graine de Moutarde* est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

M. Didier a l'honneur d'informer le public que l'on ne trouve sa véritable Graine de moutarde blanche de santé (de Hollande), la seule recommandée par les médecins, que dans ses magasins, 20, boulevard Poissonnière, et dans ses dépôts de province. Il faut bien se garder de confondre la Graine de Moutarde de santé de Hollande, de Didier, qui est toujours pure-toujours fraîche, toujours parfaitement moulée, avec les rebuts de commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles.

Dépôts : Cahors, Vinel, pharmacien ; Figeac, Houillé, épicier, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie, et épicerie.

Une des branches les plus intéressantes de la **SCIENCE MÉDICALE**
MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE
Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale.
1^o **Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme**, 1^{er} édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.
2^o **Traité d'Épuisement prématuré** ; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.
3^o **Traité des Maladies des Femmes** ; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.
Chaque ouvrage, 5 fr., poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 183, rue Rivoli ; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires.
Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharmacien. — Consult. de midi à 3 h., et par corresp. (Aff.)



CORS
Oignons, etc. En 30 minutes on s'en débarrasse avec les *Li-mes chimiques américaines de P. Mourthé* (brev. s. g. d. g.), fournisseur des armées, approuvées par diverses académies et par 15 gouvernements. — 3000 cures authentiques. — Médailles de 1^{re} et 2^{me} classes. — Des rapports officiels constatent qu'elles ont guéri 2000 soldats. (Voir le prospectus.) Prix 3 fr. — Dépôt général, 28, rue Geoffroy-Lasnier, Paris, et dans toutes les pharmacies. — Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

Le propriétaire gérant : LAYTON

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné, Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes les voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LOURMET

CHAUDRONNIER, POMPIER

BOULEVARD SUD, MAISON CÉLÈRES, EN FACE LE THÉÂTRE, A CAHORS.

Grand assortiment de Robinets à haute pression, brevetés, pour conduite d'eau. Les excellents résultats obtenus par ceux déjà placés, l'engagent à prier messieurs les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, de vouloir bien l'honorer de leur visite afin qu'il puisse leur démontrer les dispositions de ces Robinets qui les rend inattaquables par le calcaire entraîné par les eaux et par cela même d'une durée indéfinie.

Même système, à clé sortante, pour cuves, tonneaux et barriques. Travaux de canalisation, Pompes en tout genre, Calorifères, Poêles, Batterie de cuisine, Flambeaux et Chandeliers, et tous articles fondus, des meilleures fabriques, Cuisinières et Fournaux économiques.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volont, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Gal-lerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

d'Albespeyres

vésicatoire et PAPIER vésicatoire rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures RAQUIN, ALBESPEYRES et RAQUIN.

A VENDRE

UN BEAU MOBILIER DE SALON

Composé d'un canapé, 4 fauteuils, et 4 chaises garnis en velours grenat, une table à thé et une belle glace. S'adresser, à Sainte-Claire, maison Saligné.

A VENDRE

UN JOLI DOMAINE

D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de :

Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâtures, et Vignes principalement, Source d'eau-vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contigu et attenant à la route départementale n^o 11.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à M^{me} veuve FOURGONS, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors.

Toutes facilités pour le paiement.